

Accusé d'enregistrement électronique

Enregistré le : 28/07/2022 à 08:00

Numéro d'accusé d'enregistrement : puu_030032_95802_1658988027

Monsieur RIVAL JEAN-PAUL, vous avez adressé une saisine électronique au service instructeur de la mairie : BEAUCAIRE, relative à : PC : Permis de construire.

Le présent accusé d'enregistrement, que nous vous invitons à conserver, atteste de la bonne réception de votre saisine. Si notre administration n'est pas compétente, nous transmettrons votre saisine à l'administration compétente et vous en aviserons.

L'administration compétente dispose d'un délai de 10 jours ouvrés pour vous adresser un accusé de réception électronique sur cette plateforme. Cet accusé de réception vous indiquera les prochaines étapes de la procédure.

Cet accusé d'enregistrement ne préjuge pas de la complétude ou de la recevabilité du dossier qui dépend notamment de l'examen à venir des pièces fournies ou à fournir.

Si l'instruction de votre dossier nécessite des informations complémentaires, le service instructeur compétent vous contactera et vous indiquera la liste et le délai imparti pour les fournir.

Il est inutile de renouveler votre saisine ou d'effectuer une relance avant un délai de 8 jours.

Au-delà de ce délai, nous vous invitons à relancer le service instructeur de la commune en indiquant le numéro figurant sur le présent accusé d'enregistrement.